

Décision n°D_2024_084

COMMUNICATION

SIGNALÉTIQUE EXTERIEURE D'UN BATIMENT

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT pour la fourniture et la pose d'adhésifs sur un totem ainsi que de lettres d'enseigne sur façade, dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux affectés au service de la police municipale intercommunale,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis n°32074, relatif à la fourniture et la pose d'adhésifs sur un totem ainsi que de lettres d'enseigne sur façade, avec la société SIGMA PLV Signalétique, située Technoparc Futura – 62400 Béthune - pour un montant total de 1 372 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la compétence 120.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.